

> La formation professionnelle

La formation professionnelle est un moyen efficace pour l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et l'évolution de carrière. Elle contribue au développement des compétences et facilite l'accès aux différents niveaux de qualification.

Lorsque vous choisissez une formation, assurez-vous que les métiers correspondants sont compatibles avec votre handicap et que ces métiers sont en lien avec vos aspirations professionnelles.

Une appli gratuite

Téléchargez gratuitement notre appli Handicap & Travail. Vous y trouverez des informations sur les droits, les aides et les interlocuteurs qui peuvent vous aider. Accessible pour les personnes malvoyantes, elle est disponible sur l'App Store d'Apple (IOS) et sur le Play Store de Google (Android).



LA FNATH

Une association d'utilité publique
au coeur de l'action

Créée en 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie défend les droits des victimes d'accidents au travail ou de maladies professionnelles et de leurs familles.

En cas d'accident, elle accompagne les victimes dans leur quotidien (fnathservices.com) et les conseille, grâce à son réseau de juristes.

Retrouvez sur le site internet de la FNATH, une page dédiée aux questions d'emploi, avec des informations et des offres d'emploi.

LA FNATH

association des accidentés de la vie

- > plus de 1 000 antennes en France
- > près de 150 000 adhérents
- > 10 000 bénévoles

Dans votre région

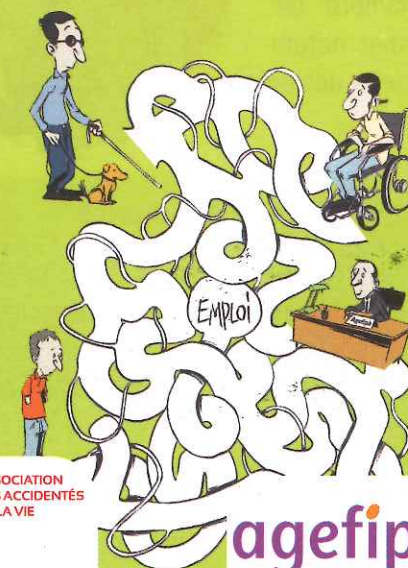
FNATH Association des accidentés de la vie
Comité de l'Hérault
9 rue d'Alger
34000 MONTPELLIER
Tél. 04.67.92.87.66 - Fax : 04.67.92.22.91
e-mail : fnath34@fnath.com

LA FNATH

ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE
47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2
04 77 49 42 42 - communication@fnath.com
fnath.org

Handicap et travail

*Un dépliant pour s'orienter
et connaître les interlocuteurs.*



Ce dépliant a été réalisé avec le soutien de l'Agefiph

> Les étapes à franchir

Trouver un emploi ou se maintenir en emploi s'apparente souvent à un parcours du combattant. Le taux de chômage des travailleurs handicapés reste deux à trois fois supérieur à celui du reste de la population active.

Faites reconnaître votre handicap

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle donne un certain nombre de droits, et permet notamment de bénéficier des aides de l'Agefiph.



La visite de pré-reprise

Si vous êtes en arrêt de travail de plus de 3 mois, le médecin du travail organise une visite de préreprise à votre initiative ou à celle du médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale, afin de favoriser votre maintien en emploi.

Au cours de cet examen, le médecin du travail pourra recommander des :

- aménagements et adaptations du poste de travail,
- préconisations de reclassements,
- formations professionnelles.

> Vos interlocuteurs

Les services de santé au travail

Le médecin du travail est l'intermédiaire pertinent entre vous et votre employeur lorsque vous rencontrez des difficultés de santé. Il ne faut donc pas hésiter à faire appel à lui.

Les représentants du personnel

N'hésitez pas à interpellier vos délégués : vous les avez élus ! Sollicitez-les.

Pôle-emploi ou Cap Emploi ?

Vous devez vous inscrire à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi.

En complément de l'action de Pôle Emploi, les Cap Emploi accompagnent les personnes handicapées en recherche d'emploi et conseillent les entreprises.

La mission handicap de votre entreprise

Selon la taille de votre entreprise, il peut exister une « mission handicap ». Renseignez-vous et n'hésitez pas à la contacter.



Bon à savoir

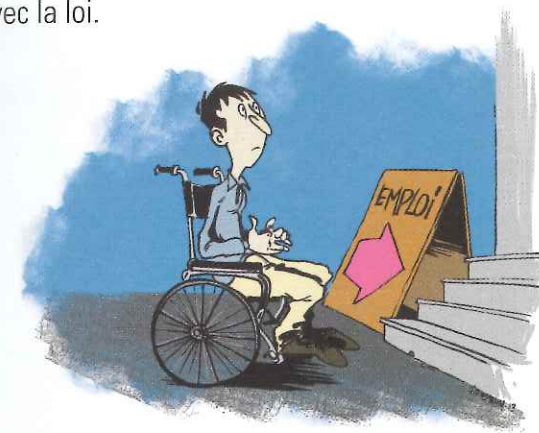
Toute discrimination est interdite

Aucune personne ne peut être discriminée dans l'emploi, c'est-à-dire être traitée de manière moins favorable, en raison de son état de santé ou de son handicap. En cas de discrimination, vous pouvez saisir le Défenseur des droits.

> L'Agefiph

L'obligation d'emploi

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent compter au minimum 6 % de personnes handicapées dans leur effectif. Pour répondre à cette obligation, elles peuvent recruter, sous-traiter au secteur protégé ou adapté, accueillir des stagiaires handicapés ou conclure un accord de branche ou d'établissement portant sur l'emploi des personnes handicapées. Verser une contribution financière à l'Agefiph est également un moyen de se mettre en conformité avec la loi.



Les aides de l'Agefiph

L'Agefiph apporte aux personnes handicapées et aux entreprises des aides financières et des services mis en oeuvre par des réseaux de partenaires sélectionnés par elle : **Cap Emploi**, **Sameth** et **les services Alther** qui informent les entreprises. Ce sont ces partenaires qui prescrivent toutes les prestations et la plupart des aides de l'Agefiph.